



Saint-Cyprien, le mercredi 29 juillet 2020

ARRETE N° 20/TECH-P/188

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION

Rues Jouy d'Arnaud, Gounod, impasses Sinclair, Berlioz, Vian, Dukas et Casals

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Maire Thierry DEL POSO

Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles R.417-10 à R.417-12 du code de la route,

VU l'arrêté municipal en date du 29 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122-18 du C.G.C.T à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

VU l'arrêté permanent portant réglementation permanente de circulation rue Jouy D'Arnaud en date du 21 septembre 2004, exécutoire le 24 septembre 2004,

VU l'arrêté permanent portant réglementation permanente de circulation rue Jouy D'Arnaud en date du 15 juillet 2005, exécutoire le 19 juillet 2005,

VU l'arrêté permanent portant réglementation permanente de circulation rue Jouy D'Arnaud en date du 29 juillet 2005, exécutoire le 8 août 2005,

VU l'arrêté permanent portant réglementation permanente de circulation rue Jouy D'Arnaud en date du 29 novembre 2006, exécutoire le 30 novembre 2006,

VU l'arrêté permanent portant réglementation permanente de circulation rue Jouy D'Arnaud en date du 23 juillet 2020, exécutoire le 29 juillet 2020,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h et d'aménager par des passages surélevés et des ralentisseurs sur la **rue Jouy D'Arnaud** à Saint-Cyprien (66750),

CONSIDERANT qu'une erreur matériel s'est glissée dans l'arrêté 20/TECH-P/185,

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir l'ordre public, de sauvegarder la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté permanent portant réglementation permanente de circulation rue Jouy D'Arnaud en date du 15 juillet 2005, exécutoire le 19 juillet 2005, **est abrogé.**

ARTICLE 2 : L'arrêté permanent portant réglementation permanente de circulation rue Jouy D'Arnaud en date du 15 juillet 2005, exécutoire le 19 juillet 2005, **est abrogé.**

ARTICLE 3 : L'arrêté permanent portant réglementation permanente de circulation rue Jouy D'Arnaud en date du 29 juillet 2005, exécutoire le 8 août 2005, **est abrogé.**

ARTICLE 4 : L'arrêté permanent portant réglementation permanente de circulation rue Jouy D'Arnaud en date du 29 novembre 2006, exécutoire le 30 novembre 2006, **est abrogé.**

ARTICLE 5 : L'arrêté permanent portant réglementation permanente de circulation rue Jouy D'Arnaud en date du 23 juillet 2020, exécutoire le 29 juillet 2020, **est abrogé.**

ARTICLE 6 : Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée sur la rue **Jouy D'Arnaud** à Saint-Cyprien ainsi que sur la rue **Charles Gounod** dans son ensemble, sur les impasses **Upton Sinclair, Hector Berlioz, Pablo Casals, Paul Dukas et Boris Vian** dans leur ensemble, conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Deux plateaux surélevés sont créés et deux ralentisseurs de type « coussin berlinois » sont installés sur la rue **Jouy D'Arnaud** à Saint-Cyprien.

ARTICLE 8 : Les services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon mettent en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Par délégation du Maire,
Thierry SIRVENTE**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **04 AOÛT 2020**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.
« Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télé recours citoyens »
accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».*

Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Gendarmerie
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Arco
- Communication
- Sud Roussillon



Saint Cyprien, le 29 juillet 2020
Par délégation du maire,
Thierry SIRVENTE



© 2020 Google

